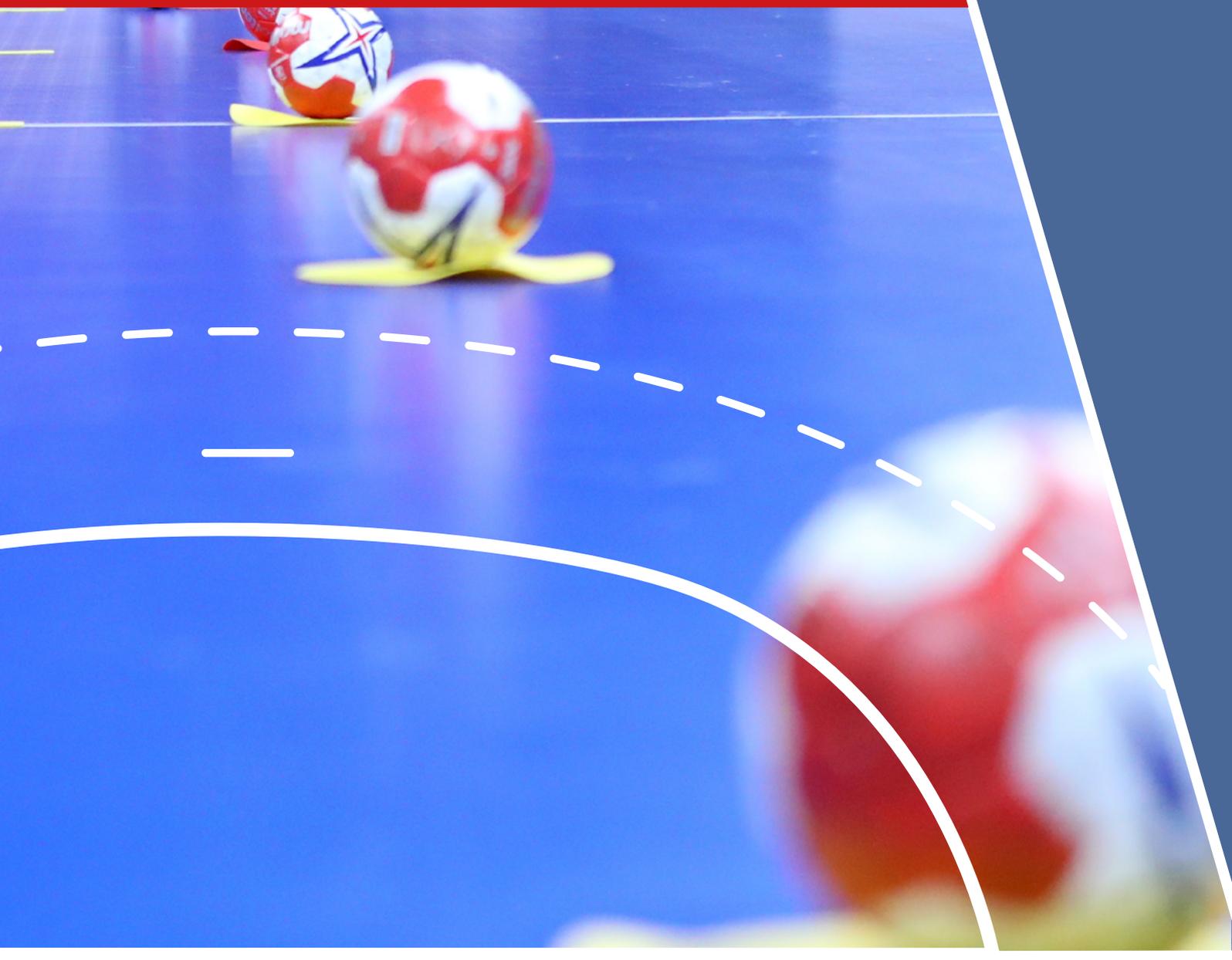


GUIDE DES
**AIDES
NATIONALES**
AUX STRUCTURES DE HANDBALL

FÉVRIER 2021



FFHANDBALL



SOMMAIRE

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES

- 3** Le fonds de solidarité de l'Agence nationale du sport (ANS)
- 4** Le fonds de solidarité du CNOSF #soutienstonclub
- 5** L'aide « Transformation numérique du sport » de l'ANS
- 6** L'aide « Plateforme numérique sportive » de l'ANS
- 7** Le prêt garanti par l'État (PGE)
- 8** Le plan « #1jeune1solution » (ANS)
- 9** Financement de nouvelles missions de service civique
- 10** La réserve civique
- 11** L'aide aux structures qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation
- 12** Transformer un remboursement de licence en don au bénéfice de la structure

LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX STRUCTURES EMPLOYEUSES

- 14** Le fonds de solidarité de l'État
- 15** Les prêts participatifs de l'État
- 15** L'aide aux congés payés
- 16** Le dispositif d'activité partielle
- 17** L'exonération des cotisations sociales et patronales
- 18** Dispositif FNE – Formation
- 19** Le fonds UrgencESS

LES OUTILS ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- 20** Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA2)
- 21** Le dispositif local d'accompagnement (DLA)
- 22** Assistant projet de la Banque des territoires

23 LES DOCUMENTS ET LIENS UTILES

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES



Je suis en difficulté et souhaite débloquer une aide financière

Le fonds de solidarité de l'Agence nationale du sport (ANS)

Ce fonds initialement doté de 15 millions d'euros, abondés pour moitié par le ministère des Sports et pour moitié par l'Agence nationale du sport (redéploiement de crédits), a été créé pour soutenir les associations sportives les plus fragilisées par la crise, notamment les structures non employeuses qui n'ont pas bénéficié des aides de droit commun. 3 000 actions d'associations ont déjà été financées. Selon les dernières informations de l'ANS, ce fonds d'urgence représentera 13 millions d'euros supplémentaires en 2021 pour continuer à soutenir les petites associations sportives.



Qui peut en bénéficier ?

Liges, comités départementaux et associations sportives affiliées aux fédérations agréées, comités régionaux olympiques et sportifs, comités départementaux olympiques et sportifs, comités territoriaux olympiques et sportifs, associations Profession sport, groupement d'employeurs.

Pour info : [📄 Actions subventionnées en 2020](#)



Critères d'éligibilité

Les actions financées concernent :

- le renforcement de la continuité éducative : « Vacances apprenantes », séjours sportifs pendant les vacances scolaires...
- des aides d'urgence pour les associations les plus en difficulté
- des aides ponctuelles à l'emploi de jeunes avec un plafond de 12 000 € pour un temps plein et aides à l'apprentissage qui ne seraient pas éligibles au plan de relance de l'apprentissage



Modalités

Dossier à déposer sur *Le Compte Asso*.

Instruction des candidatures par les services déconcentrés de l'État.



Calendrier

Ouverture 1^{er} trimestre 2021.



Canal de versement

Agence nationale du sport par virement.



Liens utiles

[📄 ANS - Fonds territorial de solidarité](#)

[📄 Le Compte Asso : manuel utilisateur](#)

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES



Je suis en difficulté et souhaite débloquer une aide financière

Le fonds de solidarité du CNOSF « Soutiens ton club »

Avec le soutien du ministère des Sports, la Fondation du sport français, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, l'Agence nationale du sport et les associations représentant les collectivités locales lancent l'opération solidaire « Soutiens ton club », une plateforme de dons au bénéfice des clubs sportifs.



De quoi s'agit-il ?

Le principe de l'opération est simple : créer un fonds de solidarité national sur la plateforme <http://www.soutienstonclub.fr> au bénéfice de tous les clubs fédérés et l'approvisionner en lançant un appel aux dons fléchés auprès de leurs adhérents et soutiens, entreprises ou particuliers. Dans ce cadre, afin de renforcer la solidarité, un prélèvement de 10% sur les dons effectués sera redistribué aux clubs les plus en difficulté, sur la base de critères objectifs.



Qui peut en bénéficier ?

L'ensemble des clubs sportifs constitués sous la forme d'association affiliée à une fédération agréée sont éligibles à cette opération, de même que les centres de formation agréés des clubs professionnels, quelle que soit leur structure de rattachement. L'opération ouvre aux particuliers et entreprises donateurs des clubs sportifs la possibilité de bénéficier des déductions fiscales selon les dispositions prévues par la loi et ce dans un cadre totalement sécurisé.



Comment en bénéficier ?

Créer un fonds de solidarité national sur la plateforme <http://www.soutienstonclub.fr>



Contact

Fondation du sport français : 06 74 59 07 81

CNOSF : 06 78 09 42 01

CPSF : 06 65 75 71 25

Ministère des Sports : 01 40 45 90 15



Liens utiles



[Plateforme « Soutiens ton club »](#)



[Télécharger le kit de promotion](#)

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES



Je suis en difficulté et souhaite débloquer une aide financière

L'aide « Transformation numérique du sport » de l'ANS

L'Agence nationale du sport, dans le cadre du plan de relance, propose d'accompagner le mouvement sportif dans sa démarche de transformation numérique en soutenant financièrement les acteurs.



De quoi s'agit-il ?

Ce programme vise à soutenir la transformation numérique du mouvement sportif en vue de développer de nouveaux services, de diversifier les ressources financières des associations sportives et de contribuer aux enjeux environnementaux.



Qui peut en bénéficier ?

Les fédérations sportives agréées, leurs structures déconcentrées (ligues régionales, comités régionaux et comités départementaux) et leurs associations affiliées (disposant d'un SIRET et d'un RNA).



Comment en bénéficier ?

Dès le lancement de l'appel à projets national par l'Agence nationale du sport, vous pourrez déposer votre dossier de candidature sur la plateforme [Le Compte Asso](#). Après instruction et sélection de votre dossier, vous recevrez la subvention.



Contact

Agence nationale du sport : Julien FRESLON, conseiller développement
agence-dft@agencedusport.fr



Lien utile



[Le Compte Asso : manuel utilisateur](#)

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES



**Je veux investir dans une solution digitale
ou enclencher une phase de transformation numérique pour mon club**

L'aide « Plateformes numériques sportives » de l'ANS

L'Agence nationale du sport, dans le cadre du plan de relance, propose d'accompagner le mouvement sportif dans sa démarche de transformation numérique en soutenant financièrement les acteurs qui développent des contenus sportifs en ligne ou les initiatives visant à développer l'offre sportive sur les territoires.



De quoi s'agit-il ?

Dans la continuité des actions développées lors du confinement, il s'agit de soutenir financièrement :

- le développement de contenus sportifs en ligne (coaching personnalisés à distance, entraînements collectifs sur les réseaux sociaux, courses virtuelles, webinaires) afin de :
 - faciliter la pratique d'une activité sportive, même à distance, tout en bénéficiant des conseils d'éducateurs qualifiés,
 - faire émerger des contenus adaptés à toutes les situations des français sur tous les supports possibles,
 - informer des relais associatifs/économiques de proximité pour prolonger l'expérience digitale ;
- les initiatives permettant d'améliorer le référencement de l'offre sportive sur les territoires afin de mieux connecter l'offre sportive locale et les demandes ciblées des français ;
- le développement économique des acteurs en soutenant une marketplace regroupant l'offre sportive touristique, l'offre sportive à destination des familles, l'offre sportive pour les accueils collectifs de mineurs.



Qui peut en bénéficier ?

Les acteurs associatifs ou économiques proposant des projets innovants et structurants.



Calendrier de mise en œuvre

Décembre 2020 : détermination des cibles et moyens affectés

Janvier 2021 : communication des appels à projet

Mars 2021 : communication aux lauréats, suivi des projets soutenus



Contact

Direction des sports : ds.1@sport.gouv.fr



Lien utile



[Plateformes numériques sportives](#)

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES



Je suis en difficulté de trésorerie et souhaite demander un prêt

Le prêt garanti par l'État (PGE)

Une structure qui demande un prêt à sa banque peut obtenir une garantie de l'État. Les conditions d'obtention de ces prêts garantis par l'État (PGE) ont été aménagées dans le contexte du deuxième confinement. Les associations ayant une activité économique sont éligibles.



Montant

Jusqu'à 25% du CA du dernier exercice clos ou deux années de masse salariale.



Modalités

- Étalement de l'amortissement du PGE sur une à cinq années supplémentaires.
- Possibilité d'octroi d'un nouveau différé de remboursement du capital d'un an, soit deux années au total de différé.
- Taux du PGE pour les structures compris entre 1 et 1,5% pour des prêts remboursés d'ici 2023, entre 2 et 2,5 % pour des prêts remboursés entre 2024 et 2026, garantie de l'État comprise.



Calendrier

Report au 30/06/2021 de la date limite d'obtention des PGE (initialement fixée au 31/12/2020).



Contact

Établissements bancaires.

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES



Je souhaite créer un emploi et embaucher une personne jeune

Le plan « #1jeune1solution » (ANS)

Cette mesure est destinée à soutenir la création de 2 500 emplois prioritairement pour les jeunes de moins de 25 ans au sein des associations sportives locales d'ici 2022.

Autant de forces vives pour animer la reprise de l'activité et le développement du tissu associatif sportif. Les emplois aidés cofinancés par l'Agence nationale du sport génèrent un taux de pérennisation dans l'emploi en CDI de près de 80%.



Qui peut en bénéficier ?

- Associations sportives (ligues, comités départementaux et associations sportives affiliées aux fédérations agréées).
- Jeunes de moins de 25 ans habitant prioritairement au sein de zones carencées (QPV, ZRR...)



De quoi s'agit-il ?

- Une aide pluriannuelle de deux ans pour soutenir la création d'un emploi durable dans une association sportive (cible : 1 500 emplois en 2022)
- Une aide plus ponctuelle pour soutenir la création d'un emploi dans une association sportive (cible : 1 000 aides en 2022)



Modalités

- Gestion dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) assurée par les délégués territoriaux (DT) de l'Agence nationale du sport (téléchargez la [liste des délégués](#))
- Dossier à déposer dans [Le Compte Asso](#)
- Instruction par les services déconcentrés de l'État
- Avis des conférences des financeurs
- Décision des délégués territoriaux



Calendrier de mise en œuvre

Février-avril (selon région) : dépôt des dossiers sur [Le Compte Asso](#)

Avril-mai : instruction par les référents emploi régionaux et départementaux (DRDJSCS)

Mai-juin : avis sur les dossiers par les membres des conférences des financeurs du sport

Juin-juillet : transmission des listes des lauréats et versement des subventions

Renouvellement en 2022 selon le même calendrier



Contact

Agence nationale du sport : Olivia LAOU, chargée de mission développement
agence-dft@agencedusport.fr



Liens utiles



[1jeune1solution : présentation](#)



[1jeune1solution : employeurs](#)

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES



Je souhaite amorcer une collaboration avec un service civique

Financement de nouvelles missions de Service civique

Création de 100 000 missions supplémentaires de Service civique en 2020-21, dont 5 000 consacrées au sport, tout en inscrivant le-la jeune dans un parcours de formation pour lui faciliter l'accès à un métier du sport. Grâce à l'agrément que la FFHandball a obtenu, un club affilié peut bénéficier d'un ou deux volontaires, qui mènera une mission autour d'un ou plusieurs thèmes :

- l'intégration des personnes handicapées par la pratique sportive
- l'intégration des facteurs de santé et bien-être dans le handball
- l'accès à la pratique pour les jeunes filles et les femmes
- développer les valeurs de solidarité, de partage et de mutualisation
- l'accès à la pratique à des publics éloignés (QPV / ZRR)
- le respect de l'environnement et au développement durable



Qui peut en bénéficier ?

- Tous les clubs de handball.
- Jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap.



De quoi s'agit-il ?

- Une aide pluriannuelle de deux ans pour soutenir la création d'un emploi durable dans une association sportive (cible : 1 500 emplois en 2022).
- Une aide plus ponctuelle pour soutenir la création d'un emploi dans une association sportive (cible : 1 000 aides en 2022).



Contact

Hugues AUGIER, chef de projet, h.augier@ffhandball.net



Liens utiles



[Service civique : liste des référents au sein des ligues](#)



[Service civique : FFHandball](#)

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES

J'ai des difficultés à mobiliser des bénévoles

La réserve civique

La réserve civique constitue une réponse de proximité à une démarche citoyenne, altruiste, généreuse, volontaire, sans pouvoir de réquisition. Elle génère un vivier de bénévoles largement accessible aux organismes d'accueil et offre un appui en cas d'événements exceptionnels, de manque de moyens ponctuels ou en renfort de territoires considérés comme fragiles.

Bénéficiaires

- La réserve civique s'adresse aux associations et organismes à but non lucratif de droit français, aux personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics) et aux services de l'État. Ces organismes d'accueil proposent des missions ponctuelles, en faveur de l'intérêt général et incarnant les valeurs de la République ;
- Tout citoyen ou étranger résidant régulièrement en France, de plus de 16 ans, peut devenir réserviste. Devenir réserviste civique est un engagement volontaire, occasionnel, bénévole et non gratifié.

Lien utile

 [La réserve civique](#)

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES

 Je souhaite embaucher un·e apprenti·e

L'aide aux structures qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un·e salarié·e en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans, et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1^{re} année du contrat.

 **Qui peut en bénéficier ?**

- Notamment les entreprises de moins de 250 salariés sans condition.
- Les jeunes mineurs et majeurs jusqu'à 29 ans révolus.

 **Modalités**

- Transmission par l'entreprise du contrat d'apprentissage à l'opérateur de compétences (OPCO) pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la Formation professionnelle (plateforme DECA) .
- Transmission par le ministère du Travail du contrat d'apprentissage éligible à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui effectue le versement de l'aide.

 **Calendrier**

Pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 et au titre de la 1^{re} année d'exécution.

 **Lien utile**

 [Guide au recrutement d'un apprenti](#)

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES



Je fais face à des demandes de remboursement total ou partiel de licence

Transformer le remboursement de licence en don au bénéfice du club

Face à l'arrêt de l'activité handball, les demandes de remboursement de licences ou de quote-part de licences sont nombreuses.

Il est alors important de vérifier les dispositions statutaires et le règlement intérieur de son club. Il ne faut pas oublier que l'association est régie par ses statuts et, le cas échéant, par un règlement intérieur. Dès lors, si l'un ou l'autre de ces textes prévoit une règle spécifique en cas de suspension de l'activité ou de fermeture, il importe de s'en tenir à cette règle, surtout s'il est prévu un remboursement (ou un avoir).

Si les statuts ou le règlement intérieur ne prévoient pas un remboursement, le club, après réflexion sur l'impact financier de la démarche, peut réfléchir à proposer ou non un remboursement de tout ou partie des cotisations de la saison en raison de l'arrêt de l'activité handballistique, et ce pour l'ensemble de ses licenciés (la proposition ne peut pas se faire pour des catégories particulières de licenciés ou de jeu).

Le licencié peut cependant refuser le remboursement de la cotisation ou de la quote-part de cotisation afin de montrer sa solidarité envers son club. Le remboursement de la cotisation, auquel l'adhérent a expressément renoncé, constitue alors un don au bénéfice de l'association. L'adhérent peut ainsi bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu. L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt, à hauteur de 66% du don. Ainsi, le club conserve le montant de la cotisation et le coût pour l'adhérent représente 34% de la part abandonnée.

DÉMARCHE À SUIVRE *(cf. aussi schéma page suivante)*



Étape 1

Le licencié doit rédiger une déclaration manuscrite de don manuel :

« Je soussigné, [prénom et nom], domicilié à [adresse], déclare expressément renoncer au remboursement de la licence / de la quote part de la licence 2020-21 proposé par le club de handball [nom complet du club] et demande à bénéficier des dispositions de l'article 200-1 du CGI, et que me soit délivré un reçu des dons me permettant de bénéficier de l'application de l'article précité. Fait à [lieu], le [date], [signature]. »



Étape 2

Le club lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt, à hauteur de 66% du don.



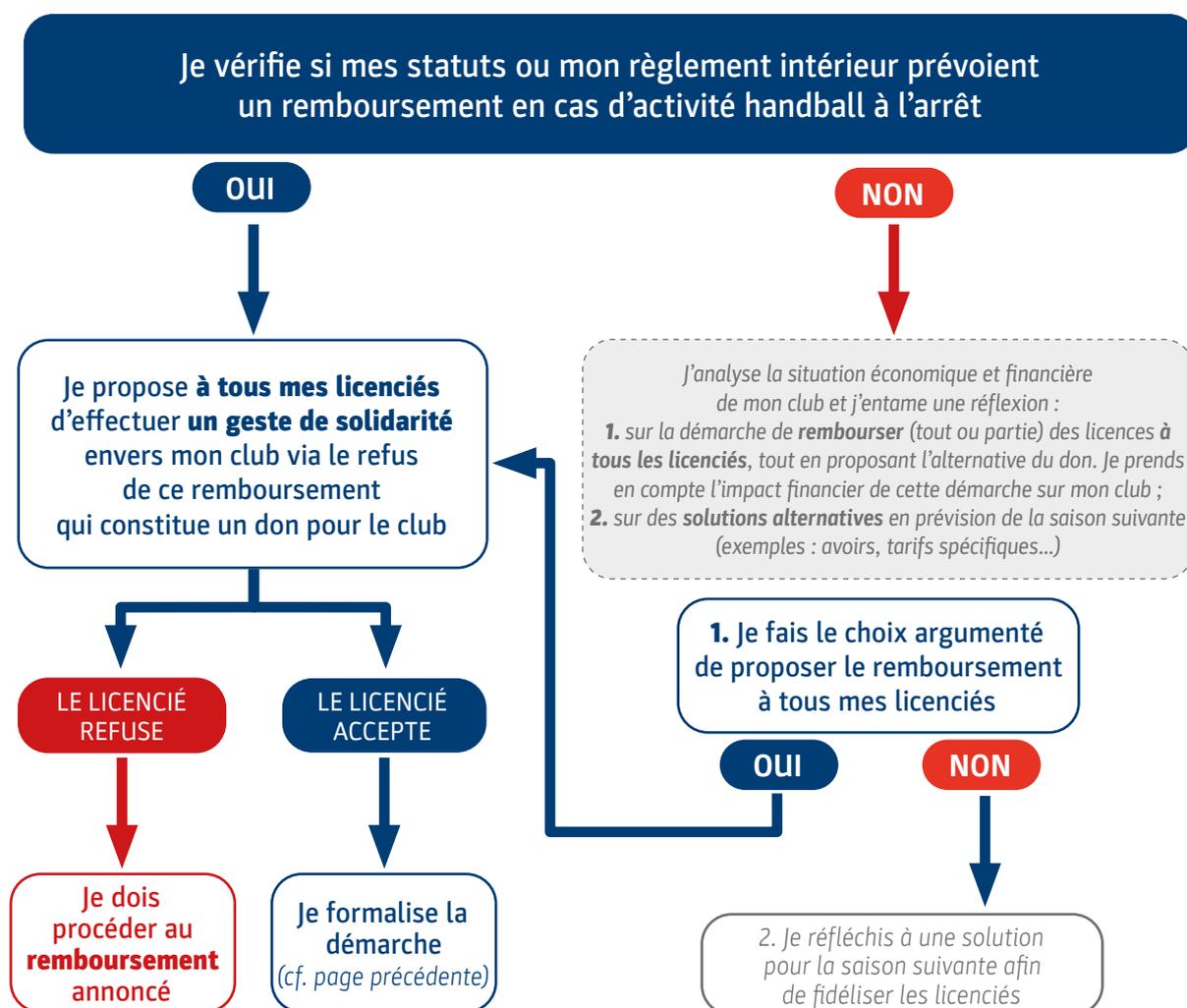
Télécharger un modèle

Pour remplir le reçu : le numéroter ; mentionner le nom et adresse du siège social du club ; préciser l'activité « Pratique du handball » ; cocher « Œuvre d'intérêt général » ; mentionner les nom, prénom, adresse du donateur ; préciser le montant abandonné en chiffres et en lettres ; mentionner la date à laquelle l'abandon a été formulé (cf. ci-avant) ; cocher l'article « 200 du CGI » ; cocher « Déclaration de don manuel » dans la rubrique Forme du don ; cocher « Autres » dans la rubrique Nature du don ; dater et faire signer le/la président(e) ou le/la trésorière en précisant son nom, son prénom et sa qualité. Si possible, apposer le tampon du club.

LES AIDES ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DES STRUCTURES

 Je fais face à des demandes de remboursement total ou partiel de licence (suite)

Schéma de la démarche à suivre





LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX STRUCTURES EMPLOYEUSES



Je suis une structure employeuse et je souhaite demander une aide financière de l'État

Le fonds de solidarité de l'État

Ce fonds est destiné à prévenir la cessation d'activité des structures employeuses particulièrement touchées par les conséquences économiques de crise. Les associations ayant une activité économique sont éligibles.



Bénéficiaires, critères et montants



Pour le mois de décembre, les structures faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public bénéficieront d'une aide allant jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20% du chiffre d'affaires (CA) 2019 dans la limite de 200 000 € par mois. Le CA de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le CA de décembre 2019 ou le CA mensuel moyen constaté en 2019.

Pour le mois de décembre, les structures du secteur du sport ([Liste S1](#)) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise auront accès au fonds de solidarité sans critère détaillé dès lorsqu'elles perdent au moins 50% de chiffre d'affaires. Elles pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € ou d'une indemnisation de 15% de leur chiffre d'affaires 2019. Pour les structures qui perdent plus de 70% de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra 20% du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 € par mois. Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe.

La notion de chiffre d'affaires a été adaptée aux associations :

chiffre d'affaires = [total des ressources de l'association]
moins

[dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation
+ subventions d'équipement + subventions d'équilibre]



Comment en bénéficier ?

Les demandes sont faites sur le site de la Direction générale des finances publiques via un compte de particulier (**attention** : ne pas passer par le compte de l'association ; il est nécessaire de passer par le compte impot.gouv du président de la structure).



Calendrier

Pour le mois de décembre : demande à déposer avant le 28/02/2021



Liens utiles



[Le site des impôts](#)



[La Direccte dans votre région](#)



[Tutoriel : Faire une demande de fonds de solidarité](#)



[Le fonds de solidarité accessible aux associations...](#)

LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX STRUCTURES EMPLOYEUSES



Je suis une structure employeuse et je souhaite avoir recours à l'activité partielle

Le dispositif d'activité partielle

Afin de sauvegarder au maximum l'emploi, l'État a décidé de reconduire le dispositif de prise en charge de l'activité partielle. Les associations ayant une activité économique sont éligibles.



Qui peut en bénéficier ?

Les structures employeuses fermées totalement ou partiellement.



Modalités

- Pour tous les salariés : prise en charge à 100% de leur rémunération nette pour les salariés au SMIC et à 84% de la rémunération nette pour les salariés dans la limite de 4,5 fois le SMIC
- Zéro reste à charge pour l'entreprise



Calendrier

Dispositif en vigueur jusqu'au 31 janvier 2021 selon le décret n°2020-1786 du 30 décembre 2020



Liens utiles



[La Direccte dans votre région](#)



[Plans de relance : note du 4 janvier 2021](#)



[CoSMoS : synthèse des mesures d'urgence](#)



[Indemnisation et allocation activité partielle](#)

LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX STRUCTURES EMPLOYEUSES



Je suis une structure employeuse et je souhaite avoir recours à une exonération de cotisations sociales et patronales

L'exonération des cotisations sociales et patronales

Afin d'alléger les charges fixes des structures fermées administrativement ou ayant subi une perte importante de leur chiffre d'affaires du fait des mesures de restriction d'activité (couvre-feu, confinement), l'État a décidé de reconduire le dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire, ainsi que d'aide au paiement des cotisations sociales restant dues à hauteur de 20% de la masse salariale.

Le montant total des exonérations et aides au paiement perçues est soumis à un plafond de 800 000 €, au sein duquel figurent également les montants perçus au titre du fonds de solidarité. Les associations ayant une activité économique sont éligibles.



Qui peut en bénéficier ?

- Associations de moins de 250 salariés,
- relevant des secteurs de l'économie du sport ou de secteurs qui en dépendent,
- fermées administrativement ou connaissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50%.



Période

Cotisations dues d'octobre à décembre (au titre de septembre-novembre)



Lien utile

 URSSAF

LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX STRUCTURES EMPLOYEUSES



Je suis une structure employeuse et je souhaite former mes salariés actuellement en activité partielle

Dispositif FNE-Formation (fonds national de l'emploi)

Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste en une prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation (favoriser l'employabilité des salariés, dans un contexte de mutations économiques).



Qui peut en bénéficier ?

- Tout salarié en activité partielle ou en activité partielle de longue durée, à l'exception des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation.
- Toute structure qui place ses salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée.



Conditions et prise en charge par l'État

- Taux de prise en charge par l'État de 100% des coûts pédagogiques pour tout dossier déposé complet au 31 octobre (dispositif provisoire Covid-19).
- À compter du 1^{er} novembre 2020 : 70% de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et 80% pour les salariés en activité partielle de longue durée.



Modalités

Convention entre l'État et l'entreprise (les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues).

LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX STRUCTURES EMPLOYEUSES



J'ai des difficultés financières
et je n'obtiens aucune des aides génériques

Le fonds UrgencESS

Le fonds d'urgence s'adresse aux petites associations employeuses de moins de 10 salariés qui ont des difficultés à traverser la crise et comprendra une aide comprise entre 5 000 € et 8 000 €, fléchée en priorité vers les associations qui n'ont eu accès à aucune aide et celles qui exercent dans le domaine économique.

Cette aide doit permettre aux associations de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie.



Bénéficiaires

- Pour les associations de 1 à 3 salariés, une aide ponctuelle de 5 000 €.
- Pour les associations de 4 à 10 salariés, une aide ponctuelle de 8 000 € associée à un diagnostic et un accompagnement via le dispositif local d'accompagnement (DLA).



Modalités

1. Demande à faire via le formulaire en ligne suivant : [je dépose une demande](#).
2. Un conseiller France Active prend contact avec vous pour étudier la situation économique et financière de votre structure et diagnostiquer l'impact de la crise sur votre activité.
3. Après analyse de votre dossier, l'aide pourra vous être accordée dans un délai de 15 jours.



Liens utiles



[Le fonds UrgencESS](#)



[UrgencESS : communiqué de presse](#)

LES OUTILS ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES



Je cherche à financer le fonctionnement ou les projets de ma structure

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA2)

L'État a publié son deuxième volet du FDVA intitulé « FDVA2 : Financement global de l'activité - Développement de nouveaux services à la population ». Destiné à tous les secteurs associatifs, et plus particulièrement aux petites associations, ce fonds vient en accompagnement des associations chaque année. Il ne s'agit donc pas d'un fonds d'urgence.

Les associations sportives sont éligibles au FDVA 2, ce dernier permettant :

- un financement global de l'activité (fonctionnement global (FG) : charges courantes, recrutement ou maintien de l'emploi des salariés) ;
- la mise en œuvre de projets ou d'activités que l'association a initiés (nouveaux projets (NP) : l'association innove en créant de nouveaux services pour répondre et couvrir les besoins mal ou peu satisfaits d'une population identifiée).



Modalités

Demandes à déposer du 1^{er} février au 7 mars 2021 inclus sur la plateforme en ligne « [Le Compte asso](#) ».



Calendrier

Début 2021.



Lien utile



LES OUTILS ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES



Je cherche à financer le fonctionnement ou les projets de ma structure

Le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Initié en 2002 par l'État et la Caisse des dépôts et consignations, le DLA (dispositif local d'accompagnement) est un dispositif national visant à accompagner la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique des associations employeuses de l'économie sociale et solidaire, au service de leur projet associatif et du développement du territoire. À ce titre, il a pour objectifs de :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures,
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur,
- asseoir leur modèle économique,
- faciliter l'ancrage des activités et des structures dans leur territoire d'action.



Bénéficiaires

Le DLA s'adresse particulièrement aux associations employeuses qui ont la volonté de consolider leurs activités, de pérenniser leurs emplois, qui ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe, qui s'interrogent sur leur stratégie de consolidation, de développement de leurs activités, ou qui souhaitent créer un emploi.



Lien utile

 [Les coordonnées de votre DLA](#)

LES OUTILS ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES



Je recherche les aides auxquelles ma structure est éligible et les démarches à effectuer

Assistant projet de la Banque des territoires

La Banque des territoires propose aux associations une plateforme en ligne pour leur permettre d'identifier les différentes mesures de soutien adaptées à leur situation, ainsi que les contacts utiles pour accéder à ces mesures.

En liaison avec le secrétariat d'État à l'Économie sociale, solidaire et responsable, cet **assistant projet** vous permet d'obtenir des informations utiles pendant la crise : en renseignant quelques questions, les synthèses des différentes mesures adaptées à votre situation vous seront accessibles en un clic, ainsi que les contacts utiles pour accéder à ces mesures.

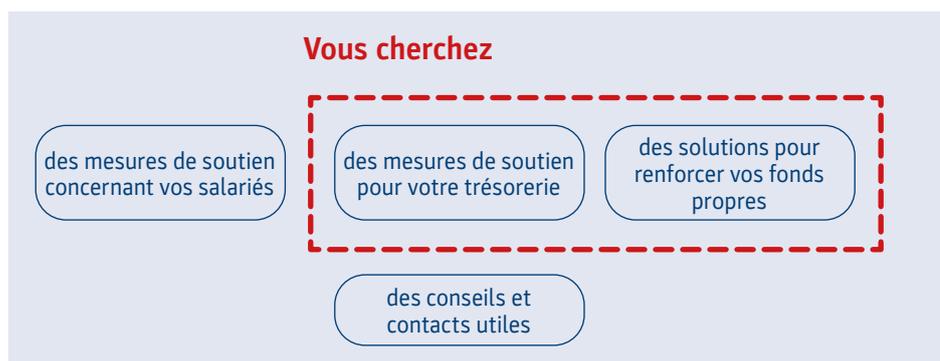
Au-delà des éléments répertoriés dans ce guide, cet outil peut vous orienter vers :

- des mesures de soutien pour votre trésorerie ;
- des solutions pour renforcer vos fonds propres.



Lien utile

 **Votre assistant projet** (banquedesterritoires.fr)





LES DOCUMENTS ET LIENS UTILES



Le ministère de l'Économie a mis en place un numéro vert pour tous les acteurs économiques qui rencontrent des difficultés et qui ne savent pas comment être aidés : **0 806 000 245** ainsi qu'une adresse mail unique pour répondre aux questions spécifiques des acteurs de l'économie sociale et solidaire : infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr



Téléchargez l'annuaire des référents et référentes emploi régionaux et départementaux des Directions régionales de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des Directions départementales de la cohésion sociale : [Je télécharge](#)



Télécharger le manuel d'utilisation du « Compte Asso », destiné aux structures désireuses d'effectuer une demande de subvention au titre des crédits déconcentrés (instruits au plan territorial ou dans le cadre des projets sportifs fédéraux) de l'Agence nationale du sport : [Je télécharge](#)



Le plan #1jeune1solution est une initiative du Gouvernement pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes, sur tous les territoires. Vous cherchez à recruter ou vous engager pour les jeunes ? Découvrez tous les dispositifs du plan jeune pour les employeurs : [Je consulte](#)



Covid-19 – Formations à distance à destination des associations : retrouvez l'ensemble des webinaires, moocs, formations gratuites et accessibles à l'ensemble des bénévoles associatifs, salarié.es et porteurs de projet : [Je consulte](#)



France Active accompagne les acteurs de l'économie sociale et solidaire sur la partie financière. Outils mis à disposition : le guide « Je redresse la barre » pour les dirigeants d'associations qui traversent des difficultés : [Je consulte](#) ; la boîte à outils de France Active (aides financières, mesures sociales et fiscales...) : [Je consulte](#)



Télécharger le [tableau des mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport](#)



FFHANDBALL

Février 2021 — Tous droits réservés.
© Ligue Occitanie / FFHandball

CONTACTS : [**relance@ffhandball.net**](mailto:relance@ffhandball.net)